

M. CLAXTON: Il ne faudrait pas que l'impression se répande que cet organisme puisse servir aux fins indiquées dans les rumeurs mentionnées par l'honorable député. Ce serait regrettable. Je le répète, quarante-quatre nations étaient représentées à Atlantic-City. C'était la première fois que j'assistais à titre officiel à une conférence internationale, bien que j'y eusse maintes fois assisté à titre officieux. Je puis assurer le comité qu'il eût été impossible de trouver une harmonie plus complète que celle qui a existé entre ces nations à Atlantic City. Il y a régné du commencement à la fin un esprit d'entière collaboration. Ils se rendirent compte que la tâche qui s'imposait était immense et ils ont établi l'organisme chargé de l'accomplir. Telle était l'atmosphère qui y régnait, une atmosphère de collaboration cordiale et de désir d'accomplir une tâche qui exigeait le concours de tous.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 84 visant à donner suite à l'accord de l'administration de secours et de restauration des Nations Unies signé par le Canada et certains autres Etats et organismes.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. L'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à hâter indûment la Chambre, mais il s'agit ici d'un court projet de loi. L'accord est annexé, et la députation l'a sous les yeux depuis des mois déjà. L'étude que nous avons faite du projet de résolution ne laisse guère de choses à dire au sujet du bill lui-même. Du consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être procéder immédiatement à la deuxième lecture.

M. BLACKMORE: Je le regrette, mais je ne puis consentir à la deuxième lecture sans avoir vu le texte du projet de loi. Cette mesure est très importante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. L'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

#### LOI DES JUGES

MODIFICATION TENDANT À VOTER LE TRAITEMENT D'UN TROISIÈME JUGE À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

[M. Graydon.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi des juges dans le but de pourvoir au traitement d'un autre juge puiné de la cour de l'Echiquier du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.)

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, cette résolution demande à présenter un projet de loi destiné à donner suite à un bill qui a reçu la sanction royale le 31 mars lequel visait à modifier la loi de la cour de l'Echiquier et à pourvoir au traitement d'un nouveau juge de ce tribunal.

M. GRAYDON: Ce bill fait pendant à l'autre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Il est destiné à modifier la loi des juges et à pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la cour de l'Echiquier. Le bill modifiera la loi des juges en retranchant tout simplement les mots "un juge puiné, \$9,000" pour leur substituer les suivants: "deux juges puinés au traitement de \$9,000 chacun". Voilà le seul objet de cette mesure.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 85 tendant à modifier la loi des juges.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. L'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. GRAYDON: S'opposerait-on à ce que cette motion soit réservée pour le moment? Nous aimerions voir le bill.

M. L'ORATEUR: Réservez jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

#### CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT EN VUE DE FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET DE GARANTIR CERTAINS TITRES ET DETTES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose la 2e lecture du bill n° 64, pourvoyant au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. McCann, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).